

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24004CCAS
Séance du 15 février 2024 à 18 heures 30

Ce jour d'aujourd'hui le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 06/02/2024

Date d'Affichage
Le 06/02/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 20/02/2024

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,
Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ,
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT,

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

Objet de la délibération : Acceptation de don

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS.

Il s'agit cependant d'une acceptation à titre provisoire.

En effet le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente informe les membres ici présents du don de Madame Viviane DUBOIS, Conseillère Municipale de la commune du SEQUESTRE, souhaitant reverser la somme de 300 €, (somme correspondant à ses indemnités d'élue perçues en 2023) au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter le don de 300 € remis Madame Viviane DUBOIS au bénéfice du CCAS de la Commune.

Cette somme sera affectée au chapitre 75, article 756 (libéralités perçues) du budget 2024 du CCAS.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 15 février 2024

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.